



# AVIS PUBLIC

## Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 janvier 2025, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'y intégrer les logements additionnels (2025, chapitre 4).

Ce règlement est entré en vigueur le 26 février 2025 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au [greffe@v3r.net](mailto:greffe@v3r.net) ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à ajouter l'article 137.1 afin d'autoriser des usages additionnels de type « logement additionnel ».

Tout le territoire est visé par la modification réglementaire.

Trois-Rivières, ce 24 mars 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002